

<b>PRESENTS</b>		
LEON	Erven	<i>Président de la Commission</i>
MAHE	Loïc	<i>Vice-Président de la Commission (Affaires Maritimes)</i>
EGAULT	Gervais	<i>Conseiller en charge de l'Enseignement Sup/Recherche</i>
LE GUEN	Jean-Yves	<i>Conseiller en charge du Commerce/Artisanat/ESS</i>
TERRIEN	Pierre	<i>Conseiller en charge du Pôle PHOENIX</i>
BOITEL	Dominique	<b>KERMARIA-SULARD</b>
BUZULIER	Thierry	<b>CM, LEZARDRIEUX</b>
CANEVET	Fabien	<b>LANNION</b>
COIC	Alain	<b>PERROS-GUIREC</b>
COLIN	Guillaume	<b>HENGOAT</b>
GUILCHER	Kévin	<b>CM, LANGOAT</b>
LAMBERT	Michel	<b>CM, PLUZUNET</b>
LE PLATINEC	Denise	<b>TREGASTEL</b>
LE QUEMENER	Michel	<b>TREZENY</b>
LEMAIRE	Jean-François	<b>PLESTIN LES GREVES</b>
MAREC	Danielle	<b>LANNION</b>
STEUNOU	Philippe	<b>TREVOU-TREGUIGNEC</b>
THEBAULT	Christophe	<b>CM, CAMLEZ</b>
DANDO-MATHIEU	Catherine	<i>Conseil de Développement</i>
<b>EXCUSES</b>		
DUBUIS	Carole	<b>CM, PLOUMILLIAU</b>
FAIVRE	Alain	<b>TREBEURDEN</b>
LE GUÉVEL	Jean-François	<b>CAOUENNEC-LANVEZEAC</b>
RANNOU	Gilbert	<b>PLOUGRESCANT</b>
TURUBAN	Marcel	<b>LEZARDRIEUX</b>
<b>ASSISTAIENT</b>		
LE MER	Gaëlle	<i>Directrice de l'Economie</i>
MAUDET	Manuella	<i>Service Développement Economique</i>

**ORDRE DU JOUR**

- |          |  |
|----------|--|
| <b>1</b> | <b>Visite du bâtiment W (ex Alcatel-Lucent)</b>  |
| <b>2</b> | <b>PASS Commerce et artisanat de service</b>   |
| <b>3</b> | <b>Mise en place d'une organisation liée à la clause d'insertion sociale dans les marchés publics</b>  |
| <b>4</b> | <b>Stratégie de communication</b>  |
| <b>5</b> | <b>Financement de projets collaboratifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Projet PSPC 4F</i></li> <li>• <i>Projet Gwassica</i></li> </ul>  |
| <b>6</b> | <b>Questions diverses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SAS BOURDOULOUS</i></li> <li>• <i>Aide à l'immobilier : projet de développement de la société PUBLI TREGOR</i></li> <li>• <i>Demande de dérogation au repos dominical : magasin LIDL de Saint-Quay-Perros</i></li> </ul> |

**1. Visite du bâtiment W (ex Alcatel-Lucent)**

Visite sur place des membres de la commission en début de séance.

Confère plan

**2. PASS Commerce et artisanat de service**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans ce domaine ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

**CONSIDERANT** Le plan de financement ci-dessous :

Localisation	Projet	Activité	Montant des dépenses (HT)	Dont éligibles (HT)	Montant de l'aide (HT)	Dont CRB (%)	Dont LTC (%)
Louannec	Modernisation	Salon de coiffure	83 737 €	83 737 €	7 500 €	50 %	50 %
<b>TOTAL</b>			<b>83 737 €</b>	<b>83 737 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>

- CONSIDERANT** Que le dossier de demande de subvention respecte les conditions d'octroi du Pass commerce et artisanat de service ;
- CONSIDERANT** Que LTC versera l'intégralité de la subvention au bénéficiaire, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à LTC ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;
- CONSIDERANT** L'avis fourni par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

**Il est proposé de :**

- ACCEPTER** Le versement de l'aide Pass commerce et artisanat de service à l'entreprise concernée soit 3 750 € pour LTC et 3 750 € pour le compte du Conseil Régional de Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Principal 2017, article 20422, fonction 90 et en recette pour la subvention du Conseil Régional de Bretagne au Budget Principal 2017, article 1322, fonction 90.

➤ **Avis favorable de la commission**

**3. Mise en place d'une organisation liée à la clause d'insertion sociale dans les marchés publics**

Confère diaporama

*Commentaires / Observations :*

*Prévoir une présentation de la clause sociale d'insertion lors d'un prochain Bureau Communautaire en présence des facilitatrices de LTC, de la Maison de l'Emploi de Saint-Brieuc et du Conseil départemental.*

**4. Stratégie de communication**

Confère diaporama

*Commentaires / Observations :*

*1er retour de l'étude : fin janvier 2018*

*Retour complet : mars 2018*

**5. Financement de projets collaboratifs (pour information)**

- Projet Gwassica

Confère délibération du Bureau Exécutif du 14/11/2017

➤ **Avis favorable de la commission**

- Projet PSPC 4F

Confère délibération du Conseil Communautaire du 07/11/2017

➤ **Avis favorable de la commission**

**6. Questions diverses**

- **Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SAS BOURDOULOUS**

La SAS BOURDOULOUS, représentée par Monsieur François BOURDOULOUS, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, représentant une surface d'environ 3 029 m<sup>2</sup> afin d'y installer son activité de travaux publics, terrassement.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**Il est proposé de :**

**ACCEPTER** Le principe de vendre à la SAS BOURDOULOUS, représentée par Monsieur François BOURDOULOUS, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, d'une contenance d'environ 3 029 m<sup>2</sup> au prix de 13,00 € HT le m<sup>2</sup> soit, pour 3 029 m<sup>2</sup>, la somme de 39 377,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 875,40 € soit un prix TTC de 47 252,40 €.

**PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

**AUTORISER** Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

**PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget annexe EA KERBIQUET CAVAN – article 775.

➤ **Avis favorable de la commission**

**- Aide à l'immobilier : projet de développement de la société PUBLI TREGOR**

L'entreprise Publi Trégor, spécialiste de l'impression, dont Christophe Grente est le Président, est installée à Lannion depuis 1974.

L'entreprise a mis en place un programme d'investissement afin de répondre à l'accroissement et à la diversification des commandes, ainsi qu'à l'évolution des matériels. De nombreux investissements en matériels ont déjà été réalisés depuis 2 ans afin de renouveler le parc de machines.

L'atelier actuel de 720 m<sup>2</sup> ne suffit plus pour répondre aux besoins de l'entreprise. Une extension de 270 m<sup>2</sup> va donc être réalisée. L'extension prévue se compose principalement d'un local de stockage et de manutention des matières premières, d'un hangar de « covering » des véhicules et d'un carport permettant la réception de ces véhicules.

Le développement de l'activité doit permettre le recrutement de trois personnes en CDI dans les trois ans suivants le programme d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (HT)</b>
Terrassement	18 610,50 €	Prêt bancaire (en cours)	110 000,00 €
Gros œuvre	105 057,07 €	Fonds propres	5 241,11 €
Aménagement intérieur	15 573,54 €	Aide à l'immobilier LTC	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 241,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 241,11 €</b>

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

**CONSIDERANT** Que ce projet s'intègre au dispositif communautaire pour un investissement éligible total de 139 241, 11 € HT et le recrutement de 3 personnes en CDI, pour lesquels l'entreprise sollicite une subvention de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 8 000 € HT par emploi, plafonné à 24 000 € HT ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

**CONSIDERANT** L'avis fourni par l'ADIT / Technopole Anticipa en date du 8 novembre 2017 ;

**Il est proposé de :**

**ACCEPTER** Le versement d'une aide à l'immobilier de 24 000 € HT à l'entreprise Publi Trégor, représentée par M. Grente, ou toute autre personne morale qui la représentera,

pour la création de trois emplois.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017, article 20422, fonction 90.

➤ **Avis favorable de la commission**

**- Demande de dérogation au repos dominical : magasin LIDL de Saint-Quay-Perros**

L'entreprise LIDL de Saint-Quay-Perros a sollicité par courrier, en date du 1<sup>er</sup> août 2017, la Mairie de Saint-Quay-Perros, et ce pour une demande de dérogation au repos dominical pour 10 dimanches en 2018.

Ainsi, le magasin LIDL de Saint-Quay-Perros souhaite être ouvert les dimanches :

- 08, 15, 22, 29 juillet 2018,
- 05, 12, 19, 26 août 2018,
- 23 et 30 décembre 2018.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine vaut avis favorable.

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** Le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

**VU** La loi N°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron », imposant la consultation de l'organe délibérant de l'EPCI concerné par la demande de dérogation au repos dominical faite par une entreprise à la Mairie lorsque le nombre de dimanche excède 5, et ce dans un délais de deux mois suivant la saisine ;

**CONSIDERANT** La demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise LIDL pour le magasin de Saint-Quay-Perros à la Mairie de Saint-Quay-Perros en date du 1<sup>er</sup> août 2017 et la saisine de la Mairie de Saint-Quay-Perros auprès de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer des services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

**Il est proposé de :**

**ACCEPTER** La demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'entreprise LIDL pour son magasin de Saint-Quay-Perros, pour les dimanches 08, 15, 22, 29 juillet, 05, 12, 19 et 26 août, 23 et 30 décembre 2018.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Commentaires / Observations :*

*Le service est sollicité pour fournir au prochain Bureau Exécutif un certain nombre de précisions concernant cette demande : positionnement des salariés, commerce le dimanche versus commerce alimentaire, positionnement de la commune versus positionnement de LTC,...*

- **Avis favorable de la commission sous réserve de l'accord des salariés**